



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTÉ

La Ministre

Paris, le **19 OCT. 2016**

Monsieur le directeur général,

J'ai adressé une circulaire aux directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS), dont copie ci-jointe, qui contient des instructions concernant la poursuite ou non de l'activité des laboratoires de biologie médicale (LBM) de leur région, lorsque ceux-ci ne répondent pas aux conditions du 4<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiée.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir adresser à chaque directeur général d'agence régionale de santé pour leur région avant le 25 octobre 2016 :

- la liste des LBM qui ont déjà reçu une décision favorable d'accréditation partielle ou complète ;
- la liste des LBM qui ont déjà reçu une décision d'accréditation définitivement négative ;
- la liste des LBM qui ont déposé un dossier complet mais pour lesquels vous ne pourrez pas rendre une décision d'accréditation, avant le 31 octobre 2016, répondant aux conditions prévues au 4<sup>ème</sup> alinéa du I de l'article 7 de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisé ;
- la liste des LBM pour lesquels vous avez reçu un dossier incomplet qui ne permet pas la visite d'évaluation.

Je vous serais reconnaissante de m'adresser également l'ensemble de ces listes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de ma considération distinguée.

Marisol TOURAINE

Monsieur Bernard DOROSZCZUK  
Directeur général du COFRAC  
52 rue Jacques HILLAIRET  
75012 PARIS CEDEX 1